

## Directives du Comité de direction

### Chapitre 08 : Finances

## Directive 08\_01

# Fonds de soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud

État au 18 octobre 2024

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP Vaud), vu :

- la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)
- le règlement sur le fonds pour le soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud (RF-saHEP)
- la directive 02\_01 Etudiants et autres usagers de la formation : statuts et conditions

arrête

### 1. Buts

La présente directive tend à définir les lignes directrices de la politique de soutien des étudiant-e-s en difficulté et à orienter l'activité ordinaire du Fonds, dans un effort d'harmonisation et d'uniformisation. Elle ne fait naître aucune prétention directe chez les bénéficiaires potentiels.

### 2. Délégation de la gestion

Le Comité de direction délègue la gestion du fonds pour le soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud au GT Fonds (ci-après Fonds) présidé par le Directeur de l'administration.

### 3. Critères d'octroi

#### 3.1 Règle générale pour l'octroi d'une aide financière aux étudiant-e-s en difficulté

Les aides financières sont réservées aux étudiant-e-s régulier-ère-s.

##### 3.1.1 Règles générales de mise en œuvre pour l'octroi d'une aide financière aux étudiant-e-s en difficulté

En règle générale, le GT Fonds intervient pour les étudiant-e-s jusqu'à concurrence maximum de 70% du budget établi, selon le budget de référence et considérant que l'étudiant-e doit subvenir à ses besoins à raison de 30% au minimum.

Le GT Fonds n'intervient pas pour les étudiant-e-s bénéficiant de prestations de l'Office Cantonal des Bourses d'Etudes (OCBE).

Lorsqu'un-e étudiant-e est marié-e, la situation financière du/de la conjoint-e est également prise en compte.

Sa fortune personnelle nette est prise en considération dans l'analyse de la demande. Le remboursement d'éventuelles dettes n'est pas pris en compte.

##### 3.1.2 Aides ponctuelles octroyées aux étudiant-e-s en difficulté

Le GT Fonds tient compte de la situation financière de l'étudiant-e pour décider l'octroi d'une aide ponctuelle.

Les aides ponctuelles sont principalement destinées aux cas suivants :

- Traitement dentaires et frais de lunettes médicales ;
- Aide à l'obtention des titres de langues nécessaires, aide aux projets de mobilité ;
- Aide mensuelle pour charge de famille de CHF 400.- par enfant

### 3.1.3 Dispenses d'un-e étudiant-e des droits d'inscription aux cours

Un-e étudiant-e au bénéfice d'une bourse ne peut être dispensé-e des droits d'inscription (CHF 300.-) prévus à l'Art. 55 LHEP.

La taxe semestrielle (CHF 100.-), selon l'Art. 80 LHEP, ne peut faire l'objet d'une exemption.

### 3.1.4 Budget de référence d'un-e étudiant-e

Le **budget mensuel de référence** d'un étudiant se présente comme suit :

➤ loyer	800.-
➤ électricité, téléphone, TV, internet	100.-
➤ nourriture	600.-
➤ assurance maladie/accident	300.-
➤ frais médicaux, dentaires, etc.	100.-
➤ impôts	n/a
➤ cotisation AVS minimale (dès 1er janv. qui suit la 20ème année)	40.-
➤ vêtements	50.-
➤ transports	80.-
➤ livres, matériel d'études	50.-
➤ loisirs, divers	50.-
Total	2'170.-

### 3.2 Octroi d'un subside

Selon l'Art. 2 et 4 du règlement sur le fonds de soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP Vaud (RF-saHEP), les collaborateur-trice-s, ainsi que les étudiant-e-s de la HEP Vaud peuvent bénéficier d'un subside, jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par demande.

Approuvé par le Comité de direction.

Lausanne, le 18 octobre 2024

(s) Thierry Dias recteur

[Diffusion : site internet, espace Réglementation](#)